



7.5 Subventions

7.5.1 Demande de Subventions / Demande de Subventions au Conseil Régional

Objet : Projet : DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DES ABORDS IMMEDIATS DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020, essentiellement alinéa 24 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire, de prendre toute décision par délégation, concernant la demande d'attribution de subvention à tout organisme financeur pour tout projet inférieur à 500 000 €,

Vu le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DES ABORDS IMMEDIATS DE L'ECOLE MATERNELLE

Considérant l'aide financière pouvant être attribuée par le Conseil Régional Occitanie domicilié à l'Hôtel de Région - 201 avenue de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 02, pour le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DES ABORDS IMMEDIATS DE L'ECOLE MATERNELLE

DECIDE

Article 1: de demander le concours financier du Conseil Régional Occitanie domicilié à l'Hôtel de Région - 201 avenue de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 02 pour le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DES ABORDS IMMEDIATS DE L'ECOLE MATERNELLE

Article 2: que le montant prévisionnel subventionnable du projet s'élève à: 460 154.11 € H.T. pour le projet DESIMPERMEABILISATION ET VEGETALISATION DE L'ILOT ECOLE MATERNELLE « Les Thermes » - Désimperméabilisons les sols urbains ! - TRAVAUX DES ABORDS IMMEDIATS DE L'ECOLE MATERNELLE

Article 3 : de solliciter l'octroi d'une subvention de 40 % du montant des travaux subventionnable HT auprès du Conseil Régional Occitanie et de s'engager à prendre en charge la part qui lui incombe, soit 20 % du montant H.T., conformément au plan de financement ci-dessous :

Libellés des subventions sollicitées	Montant dépenses subventionnables hors taxes €	Taux souhaité	Montant de la subvention demandée
Etat Fonds Vert	460 154.11 €	15 %	69 023.11 €
Conseil Régional	460 154.11 €	40 %	184 061.64 €
Agence de l'eau	460 154.11 €	25 %	115 038.52 €
Total des aides publiques			368 123.27 €
Montant HT restant à la charge de la collectivité (emprunt et/ou autofinancement communal)			92 030.83 €
Coût de l'opération HT			460 154.11 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel Viel, le, 24 juillet 2024

Le Maire, Fabrice FENOY

